

**Annexe 29 :**

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES INSTALLATIONS  
RADIOELECTRIQUES RELEVANT SYSTÈMES D'ACCÈS SANS FIL LARGE BANDE (BWA)  
OPERANT DANS LES BANDES DE FREQUENCES  
3,4 – 3,6 GHz et 3,6 – 3,8 GHz**

***-Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-BWA-3GHz) -***

**I. INTRODUCTION :**

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des installations radioélectriques relevant des systèmes d'accès hertzien à large bande opérant dans les bandes 3400 – 3600 MHz et 3600 – 3800 MHz.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

**II. REFERENCES NORMATIVES :**

- **ETSI EN 302 623:** Systèmes d'accès sans fil à large bande (BWA) dans la bande de 3400 MHz à 3800 MHz; Stations terminales mobiles..
- **ETSI EN 302 326 :** Systèmes radioélectriques fixes; Équipements multipoint et antennes.
- **Régulations FCC Partie 90 :** Services radio mobiles terrestres privés.

**III. BANDES DE FREQUENCES :**

- Les canaux de fréquences sont ceux assignés par l'ANRT. Ils doivent être utilisés selon les conditions spécifiées dans les autorisations délivrées et conformément au plan national des fréquences en vigueur.

<b>Bandes de fréquences (MHz)</b>
3400 – 3600
3600 – 3800

#### **IV. CARACTERISTIQUES RADIOELECTRIQUES :**

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans l'une des références normatives suivantes:
  - **ETSI EN 302 623 ;**
  - **ETSI EN 302 326 ;**
  - **Régulations FCC Partie 90**
  
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les normes précitées.